

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2024-147/PR/MD portant modification du décret fixant l'établissement d'un capital décès.

n° 2024-147/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS  
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

14 juillet 2024

Numéro JO

n° 11 du 13/06/2024

Date du numéro

13 juin 2024

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6° du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU** L'Ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la défense

**VU** Le Décret n°2018-190/PR/MD du 28 mai 2018 portant statut Général des militaires

**VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

**VU** Le Décret n°2014-168/PRE/DEF du 02/07/2014 portant l'établissement d'un capital décès

SUR Proposition conjointe du Ministre de la Défense, chargé des Relations avec le Parlement et du Chef d'Etat Major Général des Armées.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

L'article 5 du décret n°2014-168/PR/DEF du 02 juillet 2014 portant établissement d'un capital décès est modifié comme suit : Il sera attribué le capital décès défini par le décret n°2014-168/PR/DEF pour les militaires (FAD-GEND NAT-GR) et les policiers en opération extérieure ne jouissant pas d'un capital décès dans le cadre de la mission ATMIS.

### ARTICLE 2

Le décès non imputable survenu en mission extérieure jouit automatiquement des indemnités liées à l'article 2 du décret relatif au capital décès d'un militaire Djiboutien.

---

**ARTICLE 3**

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

*Fait à Djibouti, le 06 Juin 2024*

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**